

REPUBLIQUE FRANÇAISE

—

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Note de Présentation Budgétaire 2024

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 AVRIL 2024

SOMMAIRE

GÉNÉRALITÉS	2
1. LE CONTEXTE ET LES CONTRAINTES DE LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE	3
1.1 Les réformes de la LF 2024	3
1.2 Les objectifs et les moyens :	3
1.3 Le Budget 2024 en chiffres	5
2. LES DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA LF 2023	7
2.1 DGF 2024.....	8
2.2 Récapitulatif DGF.....	10
2.3 Les dotations de péréquation	10
2.4 Transition écologique	11
2.5 Récapitulatif des aides sur les dépenses d'énergie maintenues à la LF 2024	12
3. LES AUTRES MESURES DE LA LF 2024	13
4. LES DISPOSITIONS FISCALES DU PLF 2024.....	14
5. BREF FOCUS SUR LES ENJEUX LIES A LA DETTE.....	17
COMMUNE DE LIMERSHEIM	20
6. LA SANTE FINANCIERE DE LA COMMUNE AU 31 DECEMBRE 2023.....	21
6.1 Présentation des Comptes Administratifs et de Gestion 2023	21
6.2 Etat de la dette au 31 décembre 2023.....	22
6.3 Etat des factures supérieures à 3 000,00 € payées en 2023	22
6.4 Rappel des taux de fiscalité 2023	22
6.5 Etat récapitulatif des indemnités perçues par des élus – Année 2023	23
6.6 Evolution de la trésorerie – Année 2023	23
6.7 Principaux ratios (CA 2023)	24
7. BUDGET 2024.....	25
5.1 Remboursement de la dette en 2024.....	26
5.2 Amortissements 2024.....	28
5.3 Fiscalité 2024	28
5.4 Dotation Forfaitaire de l'Etat	29
5.5 Affectation des résultats 2023	30
5.6 Evolution de la population	30
5.7 Budget 2024	30
5.8 Tarifs des services publics locaux à compter du 8 avril 2024	31
5.9 Tarifs de locations de la salle polyvalente à compter du 8 avril 2024	32
5.10 Principaux ratios (BP 2024)	33

GÉNÉRALITÉS

1. LE CONTEXTE ET LES CONTRAINTES DE LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE

La Loi de Finances (LF) 2024 est fondée sur des hypothèses économiques de 1,4 % de croissance en 2024 et a pour objectif de « protéger » les français contre l'inflation et de ne pas creuser la dette.

Il est également construit dans un contexte très incertain, tant au niveau politique nationale (les partis du gouvernement sont minoritaires), qu'au niveau politique internationale (guerre en Israël, en Ukraine, guerre économique entre la Chine et les USA, tension à Taïwan, tension en mer rouge...)

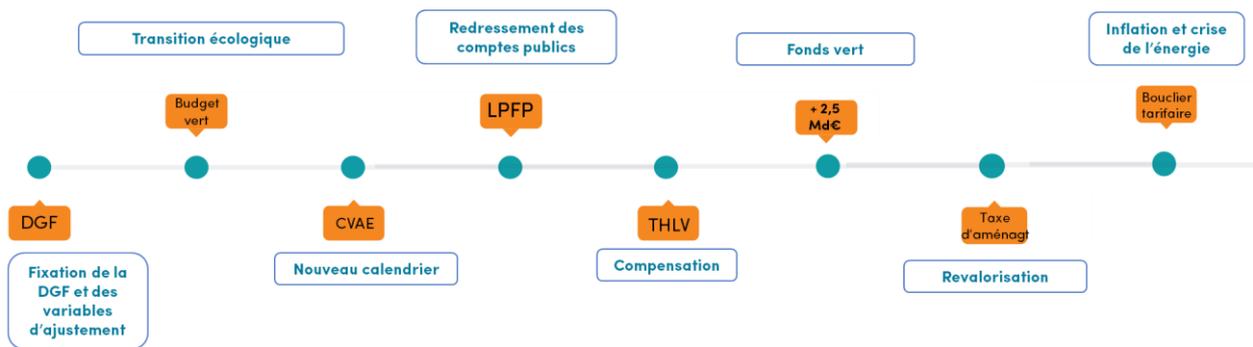
Le texte doit également répondre aux contraintes Européennes, tout en ménageant les Elus locaux en proie à la poursuite de l'évolution des prix de l'énergie et des services, au vu des niveaux d'inflation globale et de l'installation de plus en plus prononcée de l'inflation sous-jacente.

Au terme de trois mois d'un parcours parlementaire jalonné de recours à la procédure du "49.3", la loi de finances pour 2024 a été publiée au Journal officiel du 30 décembre.

Pourtant trois principaux objectifs se dégagent de la LF 2024 avec notamment une volonté :

- De déterminer le niveau de ressources versées aux collectivités locales via ses concours financiers (DGF), après une phase de crise importante,
- De traduire les dernières annonces du Gouvernement sur la suppression de la CVAE,
- D'accélérer la transition écologique.

1.1 Les réformes de la LF 2024

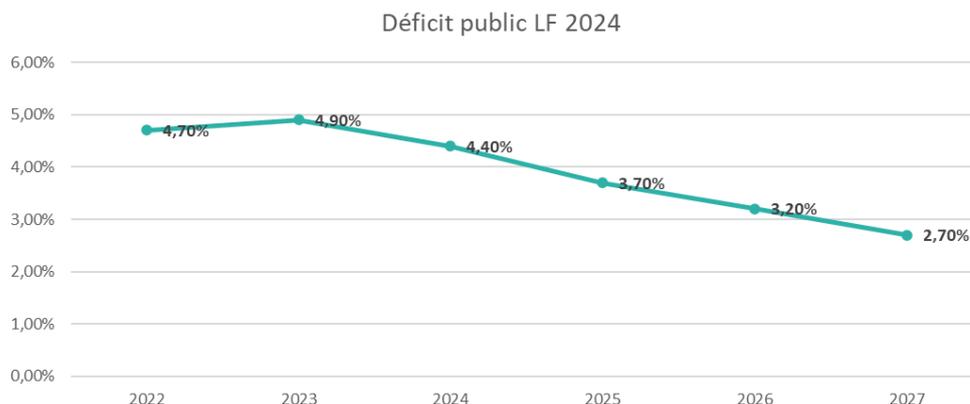


1.2 Les objectifs et les moyens :

Les objectifs du gouvernement au travers cette LF 2024 sont de :

- **Stabiliser la dette publique à 110 % du PIB entre 2024 et 2027**
- **Ramener le déficit public sous la barre des 3 % d'ici 5 ans.**

La chronologie des objectifs en matière de déficit public est récapitulée comme suit :



	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Déficit public LF 2024	4,70%	4,90%	4,40%	3,70%	3,20%	2,70%

Pour atteindre ces objectifs, trois articles peuvent être mis en avant :

- **L'article 14 :** définit le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales :

	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6,7	7	7,3	7,5	7,4
Autres concours	46,45	46,31	46,59	46,87	47,17

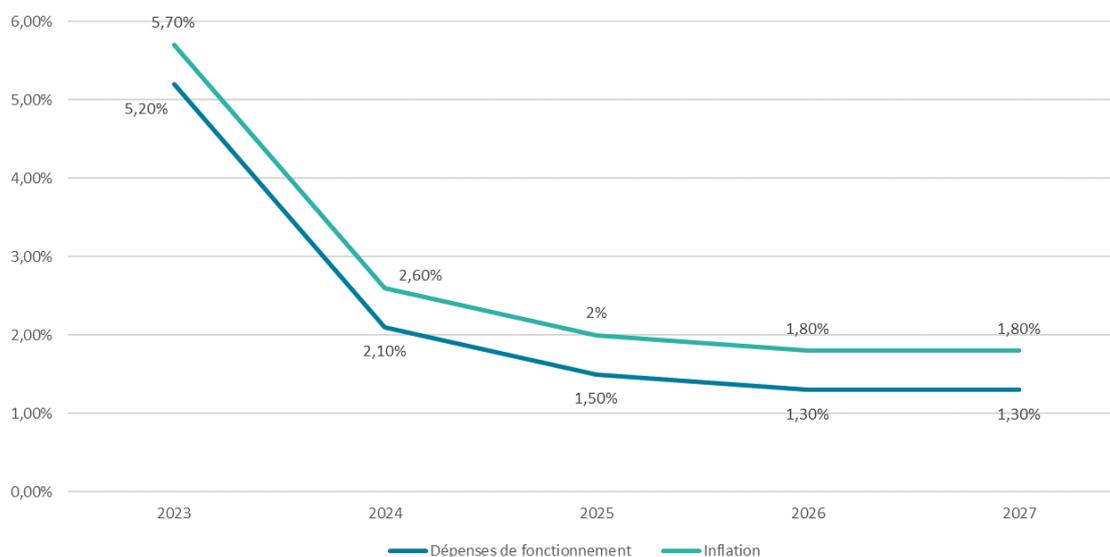
- **L'article 14** illustre également la volonté de l'Etat de diminuer l'impact environnemental du budget de l'Etat en réduisant de 30 % le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte sur l'environnement (entre la LF 2022 et le PLF 2027)

→ **Article 16 :**

- Met en avant l'objectif indicatif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales afin de les « associer à la maîtrise des finances publiques tout en renforçant leurs capacités d'investissement ».
- Prévoit également « l'engagement des collectivités dans une démarche de budget vert »

L'article 16 assigne aux collectivités des objectifs de contrôle des dépenses. Le non-respect de ces objectifs ne donnera pas lieu à des sanctions mais doit plutôt s'associer à un cadrage budgétaire au travers :

- La limitation de l'augmentation de leurs dépenses, équivalente à **l'inflation - 0,5 %**, soit un effort annuel en volume de **0,5 %**. Ainsi la progression des dépenses doit idéalement se limiter à l'indice des prix (hors tabac) diminué de - 0,5 %
- Lors du DOB, la collectivité doit présenter son objectif concernant l'évolution de ses DRF, exprimé en valeur (budget principal et budgets annexes)



	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	5,20%	2,10%	1,50%	1,30%	1,30%

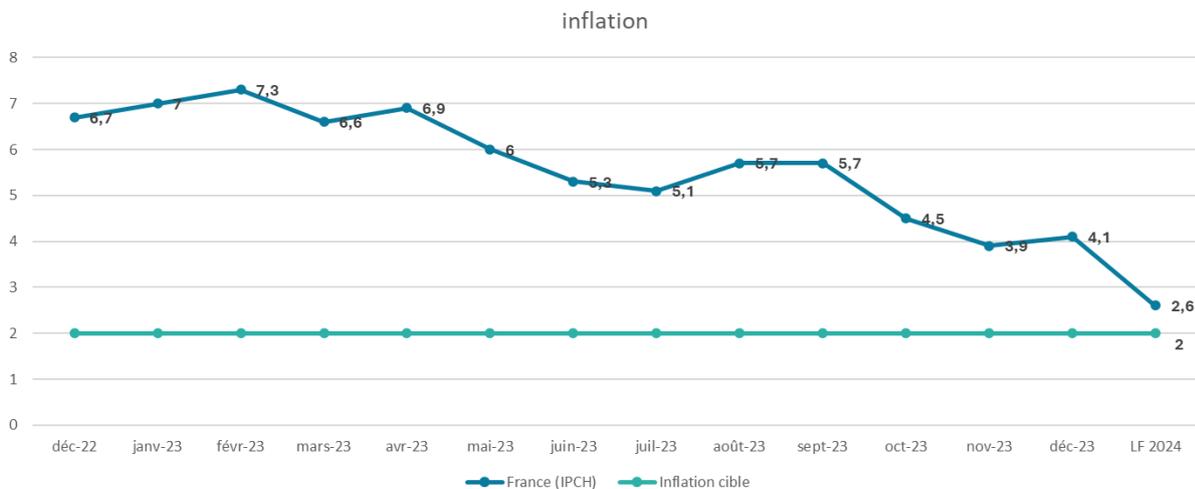
1.3 Le Budget 2024 en chiffres

■ Un objectif de croissance de 1,4 % :

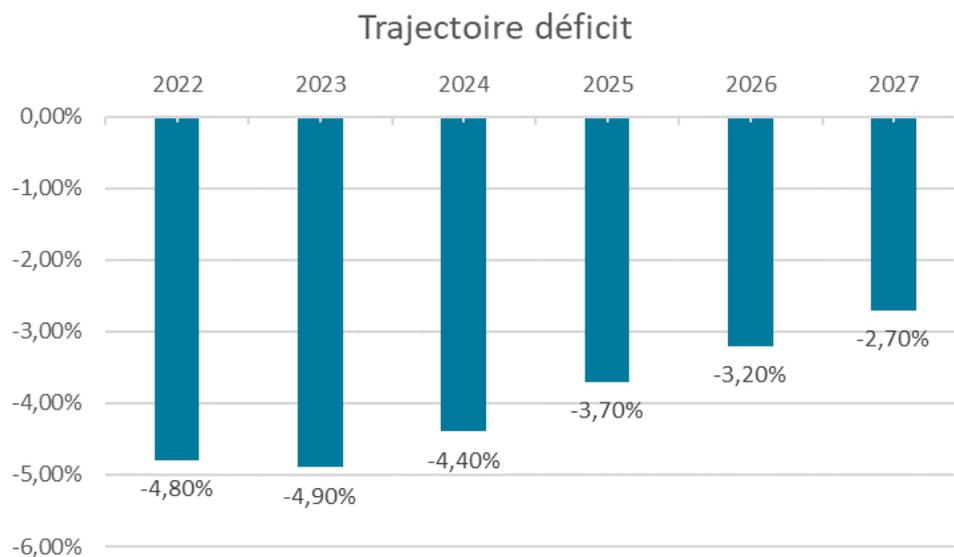
Le Haut Conseil des Finances Publiques a prévenu que les prévisions étaient « optimistes » mais « sincères ». Le Haut conseil des finances publiques justifie principalement sa position par les incertitudes globales liées à la croissance économique mondiale justifiées par :

- Les tensions géopolitiques et en particulier la poursuite du conflit en Ukraine qui peut créer plus de volatilité sur le marché des matières premières. L'exemple de la décision de l'OPEP + (Russie, Mexique, Kazakhstan, Azerbaïdjan, Bahreïn, Brunei, Malaisie, Oman, Soudan et Soudan du Sud) de restreindre son offre de pétrole a fait passer le prix du baril de 80\$ à 90\$ fin septembre.
- Le reflux de l'inflation et les conséquences de la politique monétaire. La diminution de l'inflation sera synonyme de desserrement de la politique monétaire. Néanmoins ce desserrement n'est d'aucune certitude et son calendrier n'est pas encore d'actualité. Les conséquences de la politique actuelles ne sont pas encore tangibles. Elles peuvent mettre plusieurs mois à impacter l'économie globale et leurs conséquences peuvent également freiner les prévisions de croissance.
- Le risque sanitaire bien qu'en reflux reste également menaçant.

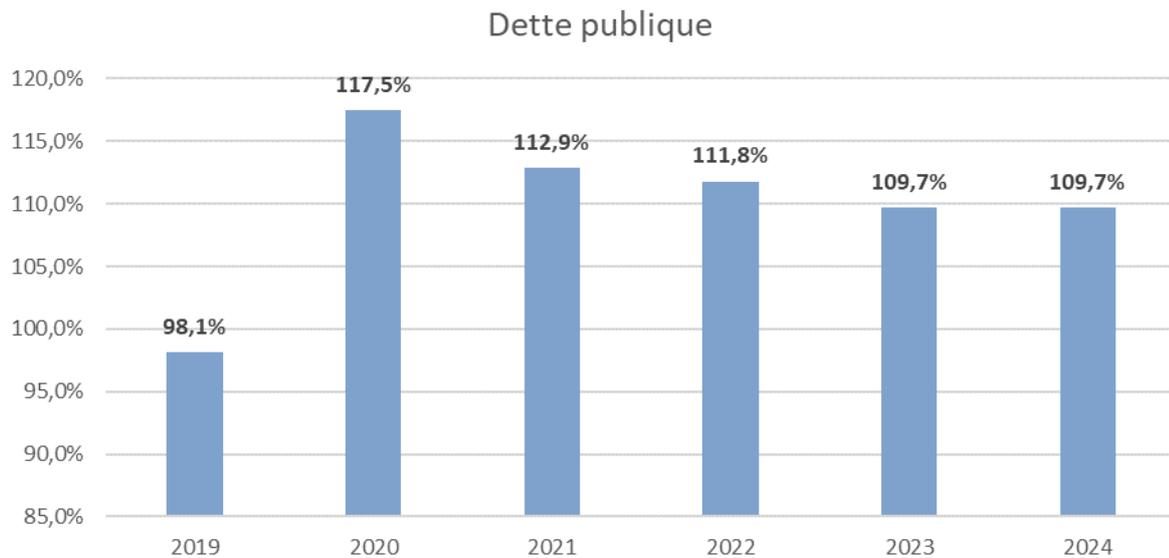
■ Inflation LF 2024 : 2,6 %



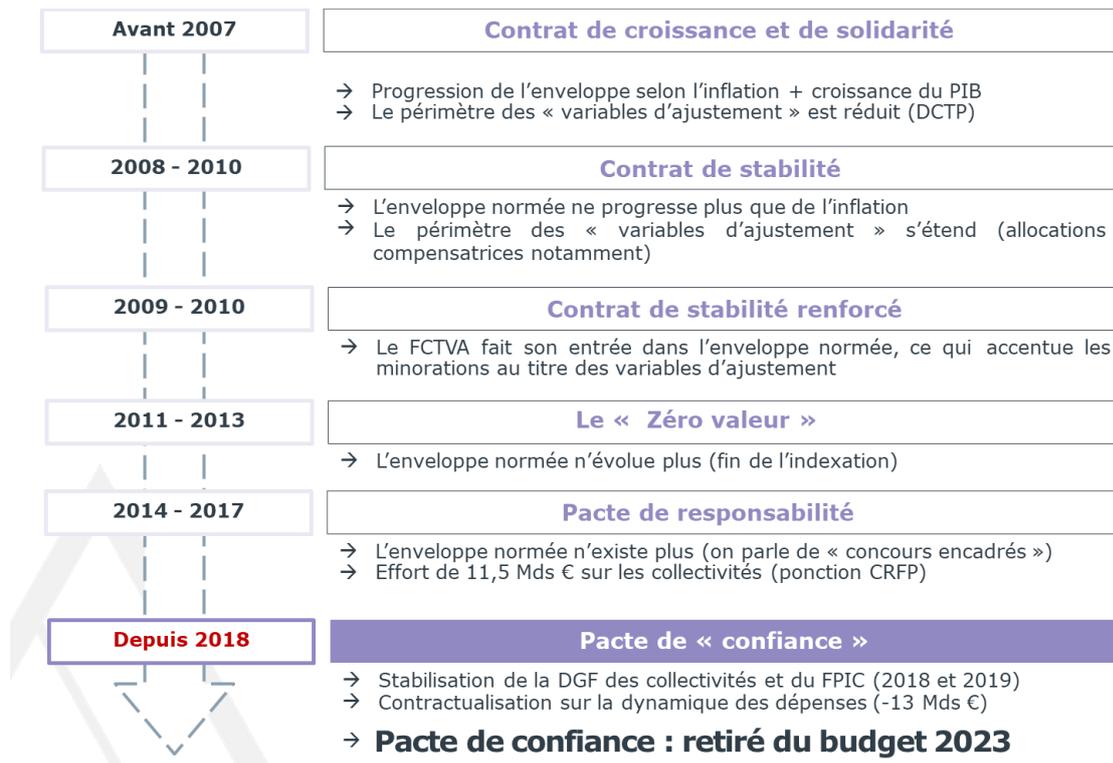
■ Déficit public : 4,4 % (– 146,9 Md€ à la LF 2024, contre – 172,1 Md€ en LFR 2023)



- **Dépenses de l'Etat** : 491.9 Md€, soit – 32.1 Md€ // LFR 2023 (sortie progressive des dispositifs exceptionnels déployés lors des crises sanitaires énergétiques et de l'inflation),
- **Recettes de l'Etat** : 371 Md€, soit + 13 Md€ // LFR 2023 (recettes fiscales),
- **Transition écologique** : Fonds vert pérennisé et augmenté à 2,5 Md€,
- **Création de 8 300 postes** de fonctionnaires d'Etat supplémentaires (soit -23 % en comparaison à 2023 avec 10 800 fonctionnaires).
- **Un coût de la dette en hausse** :
 - 285 Md€ de dette levée sur les marchés financiers en 2024,
 - + 52 Md€ de charges financières.



2. LES DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA LF 2023



▪ Evolution des versements de l'état au profit des collectivités

Les Concours Financiers de l'Etat versés aux collectivités sont évalués à 54,1 Md€ dans la LF 2024. Ce montant ne tient pas compte des mesures exceptionnelles, liées aux mesures de soutien bloc communal (revalorisation du point d'indice et croissance des prix de l'énergie).

Ils progressent donc de plus 1Md€ en comparaison à la LF 2023 principalement réparties comme suit :

- Le Prélèvement sur les Recettes de l'Etat :
 - ✓ + 320 M€ proviennent de la DGF (320 M€ également en 2023),
 - ✓ + 404 M€ du FCTVA (ouverture de l'éligibilité des aménagements des terrains),
 - ✓ + 290 M€ de compensation liée à la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels,
- Les crédits de la mission « relations avec les collectivités territoriales » : - 304 M€,

2.1 DGF 2024

Pour contrer la flambée des prix de l'énergie, les associations d'élus ont demandé l'indexation de la DGF sur l'inflation. L'AMF a ainsi proposé plusieurs options pour dynamiser cette recette :

- Une indexation annuelle de la DGF sur l'inflation prévisionnelle afin de maintenir son montant constant. Cette demande a été rejetée.
- De revenir à une progression équivalente de la DSU et de la DSR au LF 2024,
- De supprimer la DGF négative des communes et EPCO continuant à supporter un prélèvement sur la fiscalité au titre de leur CRFP.

Ainsi le Budget 2024 sera marqué par une augmentation de la DGF, avec une évolution supplémentaire de plus 320 M€ comme l'année dernière qui financeront la progression de la péréquation au profit du bloc communal. La DGF est en réalité « rabotée » et non plus « écrêtée ».

Les +320M€ sont adoptés et répartis de la manière suivante :

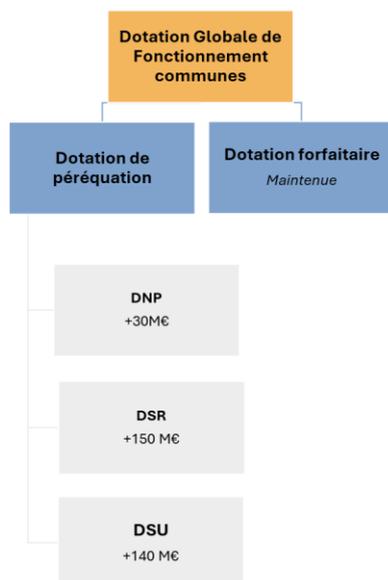
- + 140 M€ pour la DSU (contre 90 M€ en 2023, contre 95 M€ en 2022)
- + 150 M€ pour la DSR (90 M€ en 2023, contre 95 M€ en 2022)
- + 30 M€ pour la Dotation d'Intercommunalité (DNP) (comme en 2023, contre 0 en 2022)
- Dotation forfaitaire : stable (comme en 2023, alors que - 190 M€ en 2022)

■ Récapitulatif dotation des communes :

La DGF demeure le principal concours financier de l'Etat vers le bloc communal. Elle est divisée en deux composantes. Pour les communes, ces 2 composantes sont :

- La dotation forfaitaire : principale dotation en volume, basée sur des critères de population et de superficie ;
- Les dotations de péréquation (DNP, DSU, DSR) : réparties entre les collectivités dans le but de réduire les inégalités de ressources par rapport à leurs charges.

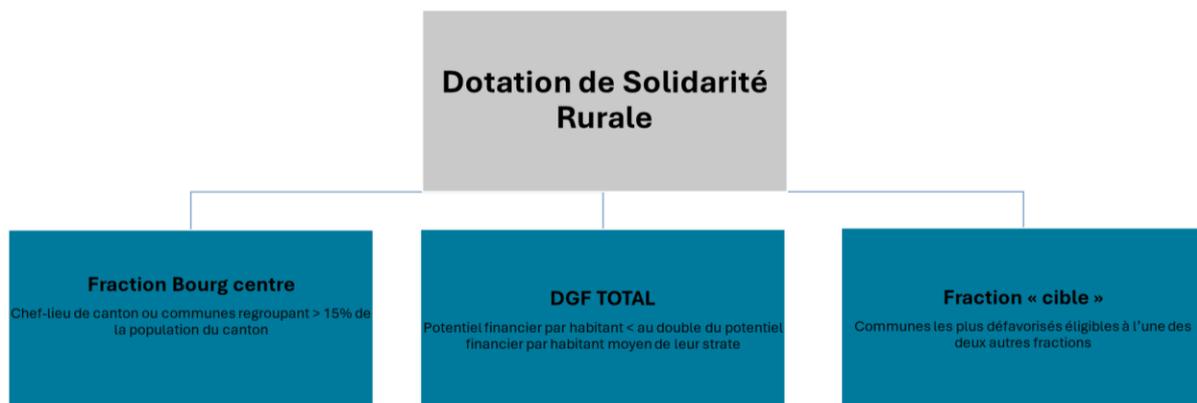
La LF 2024 prévoit une augmentation de + 290M€ de l'enveloppe de la composante péréquatrice des communes. En choisissant d'augmenter les dotations de péréquation, le gouvernement estime que plus de 60% des communes verront leur DGF augmenter en 2024. Cette année encore, le Gouvernement marque un soutien en faveur des communes rurales.



▪ Focus sur la DSR

→ La Dotation de Solidarité Rurale cible (DSR cible) est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. Elle est divisée en 3 composantes avec des critères précis

- Population,
- Densité démographique,
- Situation démographique.

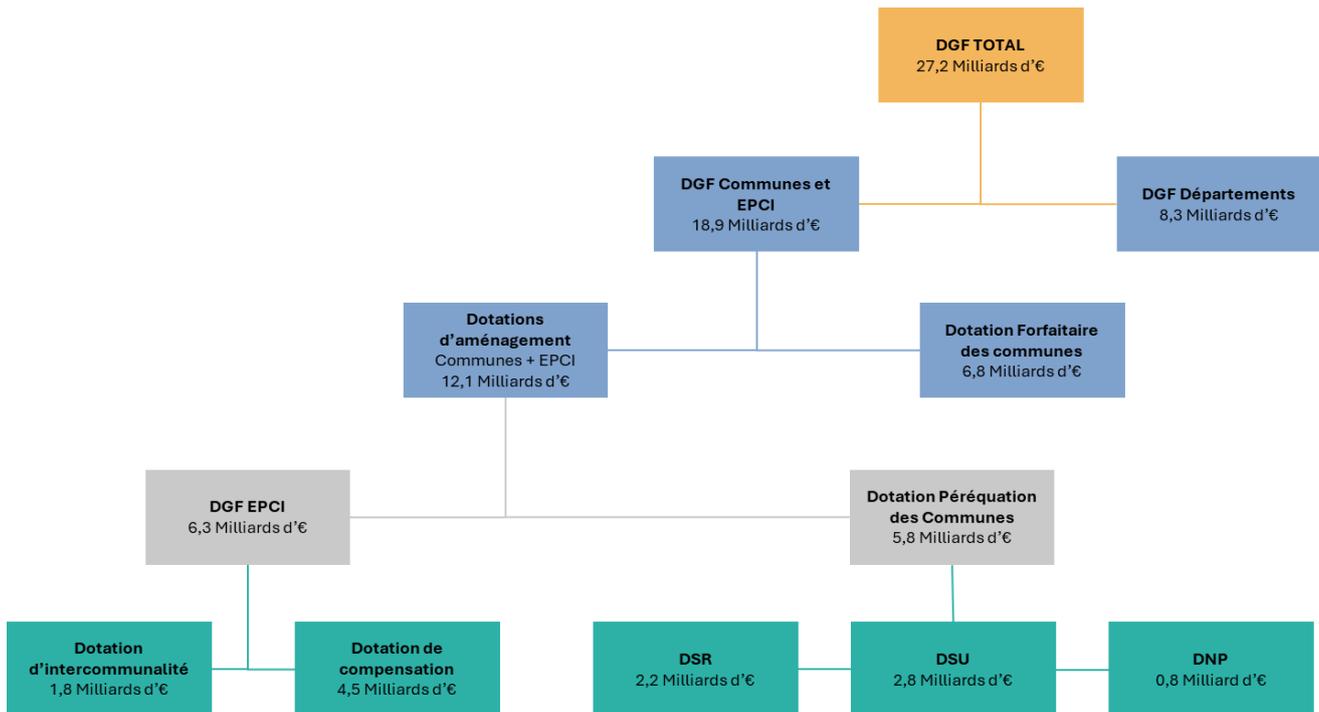


→ La fraction « cible » classe les 10 000 premières communes selon un indice synthétique composé à 70 % du rapport entre le potentiel financier par habitant de la strate démographique et celui de la commune, et à 30 % du rapport entre le revenu par habitant de la strate et celui de la commune.

→ Pour la détermination du revenu par habitant à prendre en compte, dans la LF 2024, le gouvernement propose de ne plus utiliser celui constaté pour le dernier exercice connu mais celui correspondant à la moyenne constatée sur les trois derniers exercices connus.

→ Cette modification a pour objet de limiter les fortes variations d'éligibilité qui pouvaient exister d'une année sur l'autre pour les petites communes.

2.2 Récapitulatif DGF



2.3 Les dotations de péréquation

✓ La DSR :

- Sa hausse sera répartie au minimum à **60% sur sa deuxième fraction dite « péréquation »** puisque la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants en bénéficie.
- Les modalités d'éligibilité sont modifiées notamment au travers la prise en compte du revenu/hab. principalement pour l'éligibilité de la fraction cible dans le but de réduire d'environ 15% le nombre de communes entrantes ou sortantes sur cette part.

✓ La DNP :

- **Mise en place d'une garantie de sortie** pour les communes qui perdent leur éligibilité à la part « majoration » de la DNP. L'objectif est de lisser dans le temps les baisses de DGF des communes concernées dans le contexte actuel.

2.4 Transition écologique

- **Le Budget Vert, un outil de pilotage financier qui vise à accompagner la planification écologique et le suivi des flux.**
 - La LF 2024 s'accompagne, pour la quatrième année consécutive, d'un outil de cotation des dépenses selon leur impact environnemental : le budget vert.
 - Pour la 1ère fois cette année, la Direction du Budget a utilisé le budget vert comme outil d'aide à la décision lors des discussions budgétaires et fiscales avec l'ensemble des ministères, permettant ainsi de retracer précisément les dépenses consacrées à la planification écologique et de connaître le montant de l'ensemble des dépenses de l'Etat favorables et défavorables à l'environnement (axe analytique pouvant être intégré à webprev)

L'Etat renforce son soutien aux collectivités locales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique au travers :

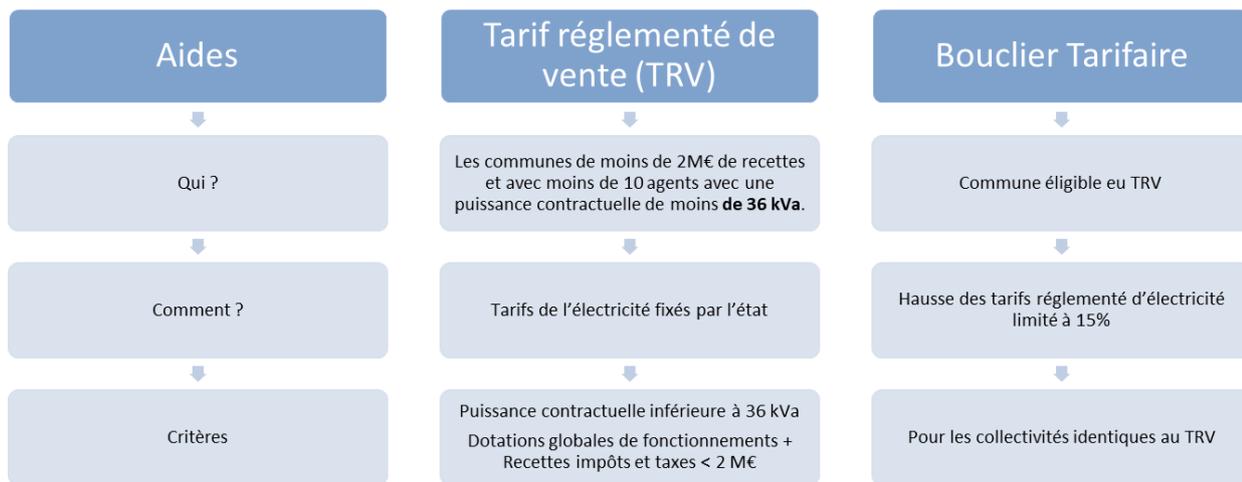
- ✓ **La poursuite du verdissement des dotations**
 - Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (de 25 à 30 %) et introduit pour la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux et la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements, avec des objectifs respectifs de 20 % et 25 %.
 - La part de ces dotations consacrée à la transition écologique devra ainsi atteindre 0,5 Md€ en 2024, soit 25 % :
- ✓ **Le Fonds vert est pérennisé et augmenté à 2,5 Md€**
- ✓ **Les projets de rénovation énergétique des écoles bénéficieront, eux, d'une enveloppe de 500 M€ pour rénover 2 000 écoles dès 2024**
- **La dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales (ancienne dotation "biodiversité" et "aménités rurales")** est élargie quant à elle à l'ensemble des communes rurales dont une partie du territoire est couverte par une aire protégée ou juxte une aire marine protégée (**art. 243**). Elle est dotée de 100 M€ pour 2024, soit 58 M€ de plus que pour la dotation Biodiversité de 2023.
- 2 critères seront utilisés pour cette dotation : la population et la superficie couverte par cette aire protégée.

Récapitulatif par thématique des investissements éligibles

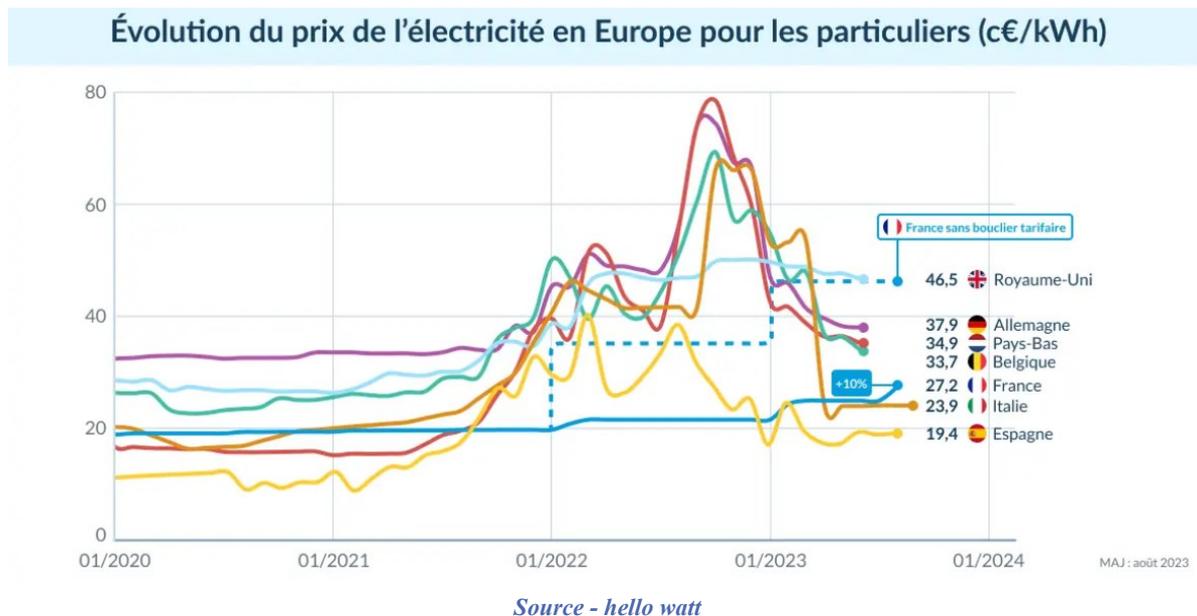


2.5 Récapitulatif des aides sur les dépenses d'énergie maintenues à la LF 2024

Les aides maintenues



Exemple de conséquences des aides gouvernementales pour les particuliers sur le prix de l'électricité :



En revanche la LF 2024 acte la sortie des dispositifs de soutien financier aux collectivités comme le filet de sécurité.

Le texte précise que « compte tenu d'une bonne situation financière des collectivités dans leur ensemble en 2022 et d'une inflation énergétique moindre qu'attendue en 2023, les décaissements prévisionnels sont évalués à 400 M€ », soit un soutien en retrait d'environ 1 Md€ par rapport à 2023.

Une réflexion serait néanmoins en cours pour mettre en place un nouveau dispositif pour traiter au cas par cas les situations financières les plus dégradée et notamment au vu des premières tendances sur la santé financière des collectivités beaucoup plus dégradé en 2023.

3. LES AUTRES MESURES DE LA LF 2024

✓ **L'article 101 et les réformes des redevances des agences de l'eau**

La loi prévoit une réforme des redevances des agences de l'eau, à compter du 1er janvier 2025. Mais l'ambition de cette réforme a été revue à la baisse :

- La hausse de la redevance pour pollution diffuse portant sur les pesticides a ainsi été supprimée de la version finale du texte.
- La suppression des tarifs planchers de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau en cas d'irrigation.
- Les volumes d'eau potable servant à l'abreuvement des animaux ont aussi été exclus de l'assiette servant à déterminer la redevance sur la consommation d'eau potable.

En revanche, a été maintenue la création, en substitution des actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte :

- D'une redevance sur la consommation d'eau potable, et ;
- De deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

✓ **Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés**

- Le Gouvernement a l'objectif de faire baisser les délais d'obtention des titres d'identité, de 70 jours à 1 mois
- La Dotation pour les Titres Sécurisés (DTS) est portée en 2024 à 100 M€, contre 72 M€ en 2023

4. LES DISPOSITIONS FISCALES DU PLF 2024

Les principales modifications sur le volet fiscale de la LF 2024 connues en date de rédaction sont les suivantes :

- La revalorisation de la taxe d'aménagement – répercutions 2024 de la LF 2023,
- Une nouvelle liste des communes en « Zone tendue » - répercutions 2024 de la LF 2023,
- La compensation de la perte de THLV – article 132 de la LF 2024,
- Les incitations à la rénovation énergétique du parc social au travers l'instauration d'une exonération totale de TFPB pendant 3 ans – article 143 de la LF 2024,
- La création de « France Ruralité Revitalisation » anciennement « Zone de revitalisation Rurale » afin de favoriser la création d'entreprise en zone blanche – article 73 de la LF 2024,
- La définition d'un nouveau calendrier de suppression de la CVAE – article 131 et 252 de la LF 2024,

Les principaux points seront abordés succinctement dans cette partie afin d'en présenter les principaux enjeux.

4.1 La revalorisation de la taxe d'aménagement

La loi de finances pour 2023 avait acté des modifications au 1^{er} janvier 2024, de certaines valeurs forfaitaires pour le calcul de la **Taxe d'aménagement** notamment :

- **Pour les piscines** : Au travers, la revalorisation de la valeur forfaitaire par m² en fonction du dernier indice du coût de la construction (ICC) publié par INSEE qui est actuellement à 250€ par m². Le législateur a procédé à un alignement avec la méthode de revalorisation appliquée aux valeurs forfaitaires des constructions « classiques ».
- **Pour les aires de stationnement** : Au travers, la possibilité de modifier la valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement sur ce type d'espace de 3 000 € à 6000€ par emplacement (uniquement sur délibération). A partir de 2025, cette fourchette sera revalorisée en fonction du dernier ICC publié.

4.2 La nouvelle liste des communes en « Zone Tendue »

L'article 73 de la loi de finances pour 2023 a modifié la définition d'une « zone tendue », c'est-à-dire les zones où il existe une tension locative avec notamment :

- La suppression de la condition « zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants » ;
- La prise en compte de la « proportion des résidences secondaires par rapport au reste du parc de logement »

Dans ce sens, le décret du 25 août 2023 dresse la nouvelle liste des communes concernées c'est donc 2 548 communes supplémentaires intégrées dans cette liste (1 149 communes en 2023 contre 3 697 en 2024).

Pour rappel, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) représente une recette communale et est soumise à délibération du conseil communal. Pour les communes situées en zone tendue la taxe annuelle sur les logements vacants s'applique, en revanche, de plein droit. En réalité, cette recette est perçue par l'ANAH dont le taux d'imposition est fixé par la loi (1^{ère} année : 17% - 2^{ème} année : 34%).

Pour compenser cette non-perception, les communes en zone tendue peuvent instaurer, après délibération, une majoration des cotisations de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaire. Cette majoration doit être comprise entre 5% et 60%. En revanche, le respect de la règle de plafonnement en matière de taxe d'habitation doit tenir compte du taux de majoration.

Au regard des modifications précitées sur la notion de zone tendue, près de 410 communes vont perdre le bénéfice de la THLV et pourront instaurer, à la place, la majoration de THRS. Mais, pour certaines communes, cette alternative n'est pas suffisante pour compenser la perte de la THLV. L'article 25 du PLF pour 2024 instaure donc un nouveaux PSR à hauteur de 24,7 millions d'euros, destiné à compenser ces communes.

4.3 Nouveau calendrier de la suppression de la CVAE

La suppression de la CVAE s'effectuera sur deux années :



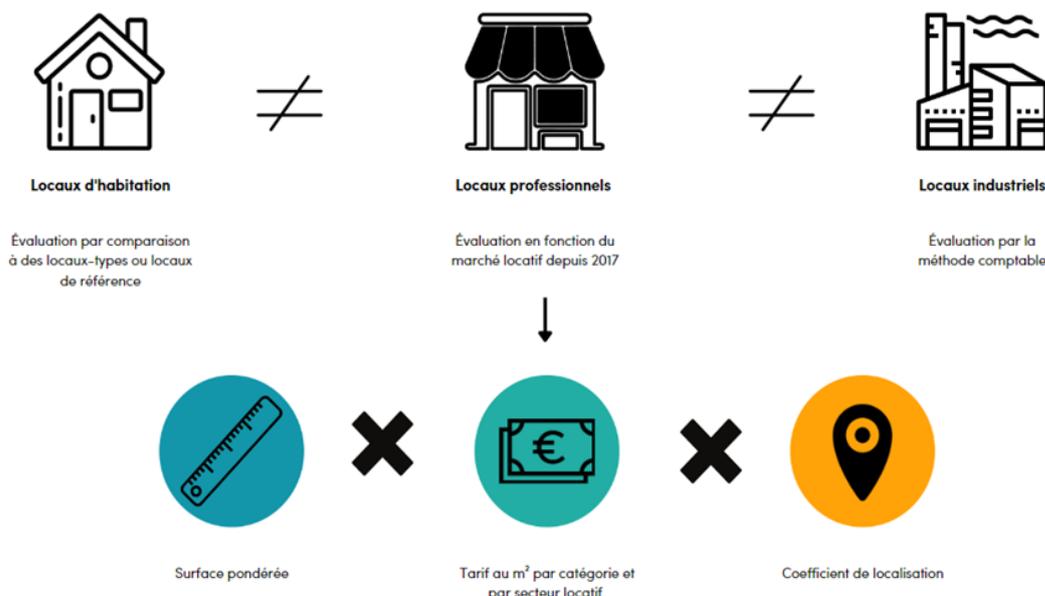
Dès 2023, les collectivités ne perçoivent plus de CVAE. Celles qui disposaient de recettes de CVAE en 2022 obtiendront une compensation dynamique à l'euro près à travers une fraction de TVA.

La loi de finances pour 2024 prévoit, entre autres, la garantie d'un plancher pour la TVA perçue en remplacement de la CVAE : le niveau de compensation ne pourra pas être inférieur à ce qui a été transféré en 2023 (Articles 131 et 252 LF 2024). Pour les collectivités, il n'y a aucun changement, la CVAE n'est définitivement plus une recette des collectivités.

4.4 L'actualisation des valeurs locatives

Les paramètres « collectifs » qui servent à l'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels n'ont pas été mis à jour en 2023. Ainsi, la mise en œuvre de la révision a en revanche été « suspendue le temps de trouver une meilleure solution. La loi de finances pour 2024 acte un nouveau report : l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels – qui servent au calcul de la taxe foncière dont doivent s'acquitter les propriétaires de ces locaux – est repoussée à 2026 (Article 152 LF 2024).

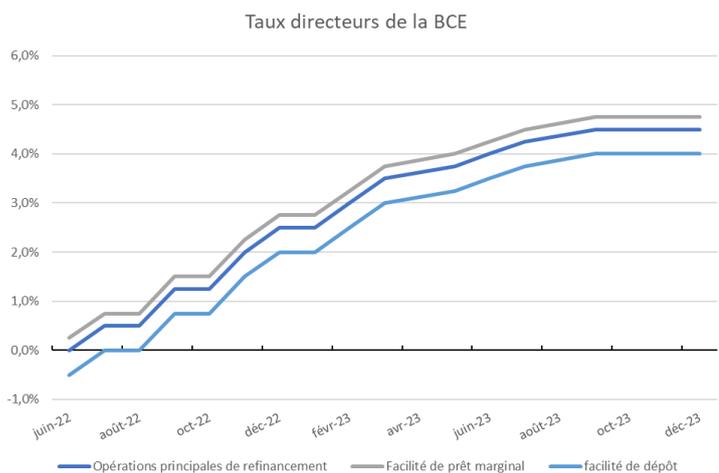
Les paramètres pris en compte dans le calcul des valeurs locatives des locaux professionnels sont les suivants :



Pour rappel, la révision des valeurs locatives des locaux professionnels inclut la prise en compte des trois facteurs suivants :

- La neutralisation : coefficient qui a pour objectif de réduire fortement la VL révisée des locaux professionnels (en moyenne entre 70% et 80% de réduction).
- Le planchonnement : mécanisme qui consiste à diminuer de moitié l'écart entre la VL 2017 calculée selon l'ancienne méthode, et la VL 2017 révisée neutralisée.
- Le lissage : l'objectif est de lisser sur 10 ans l'écart entre la cotisation 2017 calculée selon l'ancienne méthode, et la cotisation 2017 calculée au regard de la VL révisée neutralisée planchonnée.

5. BREF FOCUS SUR LES ENJEUX LIES A LA DETTE



	Opérations principales de refinancement	Facilité de prêt marginal	Facilité de dépôt	Point de base
juin-22	0%	0,25%	-0,50%	
juil-22	0,50%	0,75%	0%	+ 50
août-22	0,50%	0,75%	0%	
sept-22	1,25%	1,50%	0,75%	+ 75
oct-22	1,25%	1,50%	0,75%	
nov-22	2,00%	2,25%	1,50%	+ 75
déc-22	2,50%	2,75%	2,00%	+ 50
janv-23	2,50%	2,75%	2,00%	
févr-23	3,00%	3,25%	2,50%	+ 50
mars-23	3,50%	3,75%	3,00%	+ 50
mai-23	3,75%	4,00%	3,25%	+ 25
juin-23	4,00%	4,25%	3,50%	+ 25
juil-23	4,25%	4,50%	3,75%	+ 25
sept-23	4,50%	4,75%	4,00%	+ 25
oct-23	4,50%	4,75%	4,00%	
nov-23	4,50%	4,75%	4,00%	
déc-23	4,50%	4,75%	4,00%	
Total				+ 450

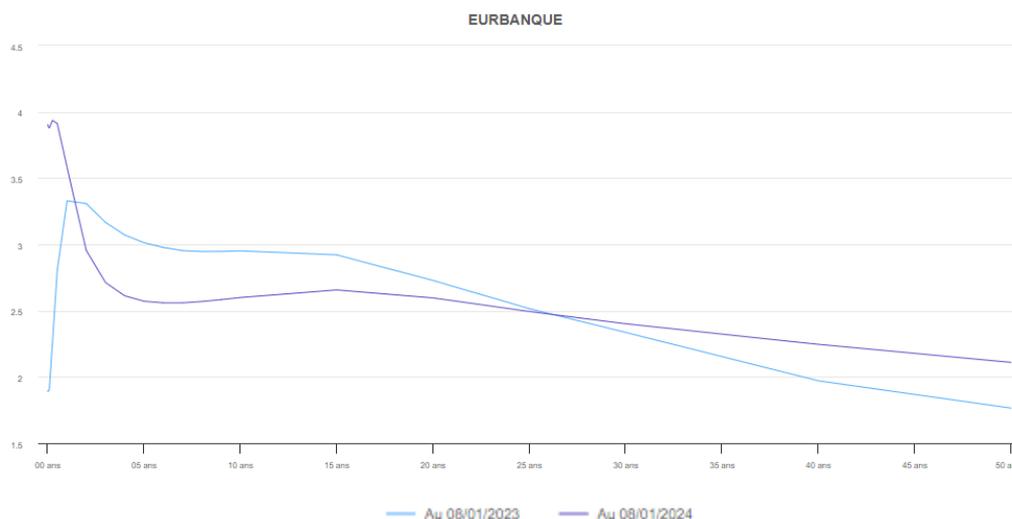
Afin de contrer la hausse de l'inflation observé depuis le début d'année 2022, la banque centrale Européenne (BCE) a mis fin à sa politique accommodante concernant les taux directeurs. Ces derniers sont donc passés depuis juin 2022 pour :

- Les opérations principales de financement de 0% en juin 2022 à 4,50% en décembre 2023,
- La facilité de prêt marginal de 0,25% en juin 2022 à 4,75% en décembre 2023,
- La facilité de dépôt de -0,50% en juin 2022 à 4% en décembre 2023,

La principale mission de la BCE est de maintenir l'inflation autour son niveau cible de 2%. Les taux directeurs sont des taux à très courts termes et correspondent au taux fixé au jour le jour pour prêter de l'argent aux banques commerciales rattachés à la banque centrale, mais aussi pour rémunérer les dépôts que ces banques effectuent auprès de la banque centrale. L'objectif pour la BCE est donc de ralentir l'activité économique pour limiter la hausse de l'inflation.

L'augmentation des taux directeurs va donc augmenter sur du court terme les conditions de financement des collectivités et favoriser les placements.

Les autres taux d'intérêts de marchés sont fixés par les agents financiers, par le jeu des anticipations. Ainsi une hausse et une baisse est toujours anticipés en amont. Actuellement les tensions sont surtout présentes sur du court terme où les marchés anticipent un maintien de cette politique monétaire tant que les données liées à l'inflation ne seront pas conformes aux objectifs de la BCE. En revanche sur du moyen terme les marchés anticipent une détente de l'inflation et donc une politique monétaire moins restrictive. Le graphique suivant illustre l'évolution sur un an de la courbe des taux :



Les variations sur un an des principaux index sont les suivantes :

EURBANQUE	08/01/2023	08/01/2024	Var
ESTER	1,898	3,905	2,007
EURIBOR-1S	1,89	3,892	2,002
EURIBOR01M	1,904	3,878	1,974
EURIBOR03M	2,254	3,936	1,682
EURIBOR06M	2,805	3,912	1,107
EURIBOR12M	3,328	3,584	0,256
CMS10	2,951	2,599	-0,352

**Le CMS10 est le principal index de référence dans la construction des offres bancaires.*

Les conséquences pour les collectivités sont donc directes et peuvent se décomposer sur deux aspects.

Le premier concerne les hausses des charges financières des emprunts à taux variables. Si ces dernières années ces prêts ont permis de bénéficier de taux proches de 0% puisque seule la marge bancaire était appliquée sur des index inférieurs à 0%. La hausse soudaine des taux a donc directement impacté les charges financières liées à ces emprunts. Néanmoins, il est important de préciser que les niveaux des taux d'emprunt et les volumes d'emprunts réalisés ces dernières années sont également une des causes de l'inflation actuelle. Il s'agit plutôt actuellement d'une correction et d'un « retour à la normale » des conditions de financement. Si ces prêts présentent, à court terme des niveaux assez élevés, ces derniers sont principalement conjoncturels et liés à la situation actuelle. Une optimisation et une baisse de ces index peut donc être anticipé sur du moyen long terme ce qui permettra une possible optimisation des taux appliqués à ces contrats au cours de leur durée de vie. L'effort est donc lié à la situation économique actuelle, ces emprunts présentent également plus de flexibilité en termes de pénalité financière en cas de remboursement anticipé au cours de leur durée de vie.

Le second point concerne les nouvelles conditions d'emprunts. Nous constatons à notre échelle une augmentation logique des taux des offres bancaires. Cette hausse s'explique à la fois par une hausse des marchés en 2023 et une hausse des marges bancaires. Les banques appliquent la part de risque lié à l'emprunt et augmente donc leur marge. La récente détente des marchés devrait pousser les banques à proposer des offres à taux fixe plus basses en 2024, après avoir atteint en moyenne 4.20% sur 20 ans au 4^{ème} trimestre 2023.

La souscription à taux fixe, si elle présente l'avantage pour la collectivité de connaître à l'avance ces charges futures, présente le désavantage de fixer la dégradation des conditions de financement sur du long terme aux conditions actuelles de marché. Les possibilités en cas de baisse des taux directs et d'une amélioration de la situation économique globale, au cours de la durée de vie du prêt, seront de facto limités en raison des pénalités assorties aux emprunts à taux fixe. Ce facteur réduira donc les possibilités pour les collectivités d'optimiser leurs charges d'intérêts.

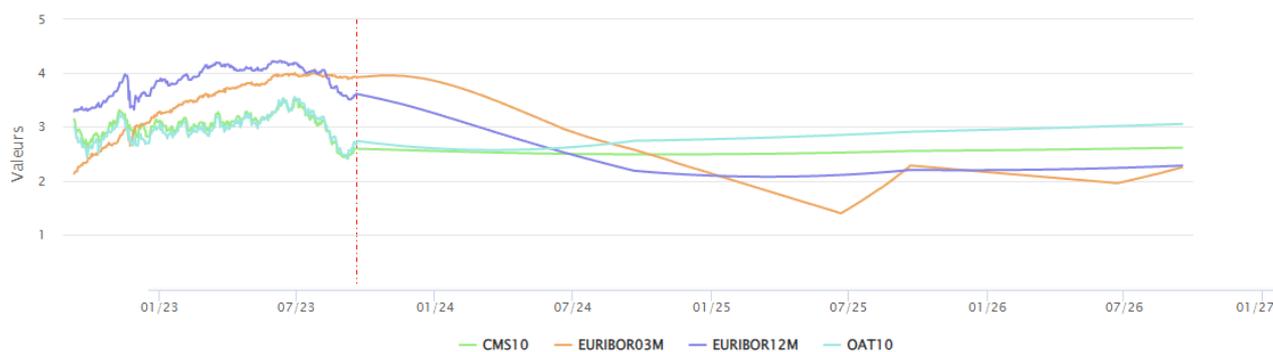
Ainsi la situation actuelle oblige les collectivités à trouver à intégrer les problématiques liées à la planification et l'arbitrage des investissements, le financement à des taux plus élevés des nouveaux investissements et l'intégration dans leur prospective financière du coût de ces nouveaux financements et leur évolution. Les collectivités doivent également s'offrir la possibilité d'optimiser leurs charges financières à moyen-long terme. Cette optimisation peut se faire, au cours de cette période, au travers une consultation annuelle pour le financement des investissements et non la planification pluriannuelle du financement des investissements sur une seule consultation. Cette stratégie se justifie au vu du coût actuel des phases de mobilisations ou de préfinancement des emprunts avec des déblocages possibles sur plusieurs années. La recherche d'un panachage taux fixe/taux variable cohérent avec l'encours de dette actuel pour les nouveaux emprunts peut être également une stratégie payante à long terme pour les collectivités.

Actuellement la plus grande incertitude avec l'application de la politique monétaire réside dans sa transmission à l'économie. La multiplication des conflits géopolitiques internationaux et leurs conséquences ne sont pas encore connues et la principale incertitude réside dans leurs impacts sur les matières premières, notamment énergétique.

Aussi la situation économique de la Chine est à suivre de près de son rôle dans l'économie mondiale. Pour illustrer l'incertitude en matière de transmission de politique monétaire nous pouvons la décomposer en trois phases. La logique de transmission d'une politique monétaire peut donc se décomposer comme suit avec comme principale incertitude la temporalité de ces phases. Certains économistes l'estiment à un an, mais au vu du caractère exceptionnel de la situation économique actuelle aucune certitude n'est possible :

- Phase 1 :
 - Les banques centrales ne fixent que les taux directeurs : ce sont des taux de très court terme.
 - Les autres taux d'intérêt sont fixés par les agents financiers, par le jeu des anticipations. Ainsi une hausse ou une baisse est toujours anticipée en amont. Ces anticipations sont souvent corrigées par la communication et les discours post-annonce des banquiers centraux d'où leurs importances.
- Phase 2 :
 - Transmission de la politique monétaire à la sphère dite « Réelle » de l'économie.
 - Les acteurs fortement dépendants à l'emprunt dans leur business model : constructions, immobilier et services associés sont les premiers concernés par les nouvelles mesures sur le marché des financements
- Phase 3 :
 - Transmission économique à l'ensemble des agents et secteurs.
 - Les acteurs qui ont dans un premier temps échappé à la hausse de taux sont confrontés au nouvel environnement des taux d'intérêts. Les nouvelles conditions de financement sont donc répercutées directement à l'ensemble de l'économie.

Les prévisions de la BCE et des marchés – Décembre 2023



		Décembre 2023				Septembre 2023			
		2023	2024	2025	2026	2022	2023	2024	2025
Anticipation BCE	E3M	3,4	3,6	2,8	2,7	0,3	3,4	3,7	3,1
	OAT10	3,2	3,2	3,3	3,4	1,8	3,1	3,3	3,4
		2022	2023	2024	2025	2026			
Marchés au 08/01/2024	E3M	0,3	3,4	3,4	2,0	2,1			
	OAT10	1,8	3,0	2,6	2,8	2,9			

Bien qu'une détente globale soit visible sur le marché des taux, celle des taux à long terme est bien plus marquée que celle à court terme. De légères tensions persistent, notamment sur les Euribors avec des maturités inférieures à 6 mois.

De ce fait, l'inversion de la courbe des taux est de plus en plus marquée. L'Euribor 3 mois est maintenant l'Euribor le plus élevé en comparaison avec l'Euribor 6 mois et l'Euribor 12 mois.

Si, en décembre 2023, pour les années 2023 et 2024 la BCE anticipe des index de marché en hausse. Les récentes détentes visibles sur les marchés font anticiper des données à la baisse.

COMMUNE DE LIMERSHEIM

6. LA SANTE FINANCIERE DE LA COMMUNE AU 31 DECEMBRE 2023

6.1 Présentation des Comptes Administratifs et de Gestion 2023

✓ Résultats de clôture

⇒ Extrait du Compte de Gestion

Résultat de l'Exercice 2023 sans report des excédents 2022

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 067070

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC ERSTEIN

ETABLISSEMENT : LIMERSHEIM -
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

26602 - LIMERSHEIM -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	341 739,95	422 664,00	764 403,95
Titres de recette émis (b)	156 903,11	426 592,44	583 495,55
Réductions de titres (c)		31,05	31,05
Recettes nettes (d = b - c)	156 903,11	426 561,39	583 464,50
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	341 739,95	422 664,00	764 403,95
Mandats émis (f)	119 678,13	297 188,98	416 867,11
Annulations de mandats (g)		1 001,11	1 001,11
Dépenses nettes (h = f - g)	119 678,13	296 187,87	415 866,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	37 224,98	130 373,52	167 598,50
(h - d) Déficit			

Résultat de l'Exercice 2023

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 067070

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC ERSTEIN

ETABLISSEMENT : LIMERSHEIM -
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

26602 - LIMERSHEIM -

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	170 448,01		37 224,98		207 672,99
Fonctionnement	157 490,20	100 140,20	130 373,52		187 723,52
TOTAL I	327 938,21	100 140,20	167 598,50		395 396,51
II - Budgets des services à caractère administratif 26651-LIMERSHEIM CCAS -					
Investissement					
Fonctionnement	2 124,00		-200,00		1 924,00
Sous-Total	2 124,00		-200,00		1 924,00
TOTAL II	2 124,00		-200,00		1 924,00
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	330 062,21	100 140,20	167 398,50		397 320,51

⇒ [Résultat du Compte Administratif](#)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	ou DEFICIT	ou EXCEDENT	ou DEFICIT	ou EXCEDENT	ou DEFICIT	ou EXCEDENT
Résultats 2022 reportés (Fonctionnement)	0,00 €	57 350,00 €	0,00 €	170 448,01 €	0,00 €	227 798,01 €
Résultats 2022 reportés (Investissement)			0,00 €	100 140,20 €	0,00 €	100 140,20 €
TOTAL DES REPORTS	0,00 €	57 350,00 €	0,00 €	270 588,21 €	0,00 €	327 938,21 €
Opérations de l'Exercice	296 187,87 €	426 561,39 €	119 678,13 €	56 762,91 €	415 866,00 €	483 324,30 €
TOTAUX	296 187,87 €	483 911,39 €	119 678,13 €	327 351,12 €	415 866,00 €	811 262,51 €
TOTAUX CUMULES		187 723,52 €		207 672,99 €		395 396,51 €

6.2 Etat de la dette au 31 décembre 2023

	Organisme bancaire	Libellé de l'emprunt	Montant emprunté	Durée de l'Emprunt	Fin de l'emprunt	Capital restant dû au 31/12/2023
1	Crédit Mutuel	Consolidation crédit relais	150 000 €	20 ans	2027	34 514,31 €
2	Crédit Agricole	Construction du complexe scolaire	300 000 €	22 ans	2025	28 627,95 €
3	Crédit Mutuel	Construction du complexe scolaire	200 000 €	20 ans	2024	3 663,59 €
4	Crédit Mutuel	Réhabilitation du bâtiment 4 place de l'Eglise	300 000 €	19 ans + 1 trimestre (77 trimestres)	2038	230 082,56 €
5	Crédit Mutuel	Rénovation intérieure de l'église	50 000 €	10 ans	2030	34 180,80 €
TOTAL						331 069,21 €

6.3 Etat des factures supérieures à 3 000,00 € payées en 2023

Fournisseur	Date de paiement	Bordereau	Mandat	Intitulé de la dépense	Article	Montant TTC
NOTARIA & ASSOCIE						16 400,00 €
	27/04/2023	19	133	Achat parcelle 31 480	D 2211	16 400,00 €
TERRITOIRE +						6 762,00 €
	28/11/2023	61	361	Révision du Plan Local d'Urbanisme, PLU, phase 1	D 2021	6 762,00 €

6.4 Rappel des taux de fiscalité 2023

Dans le cadre du vote du budget 2023, le Conseil Municipal a décidé de de **maintenir** les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 à savoir :

€	- TAXE D'HABITATION (TH)	12,96 %
€	- FONCIER BATI (TFPB)	17,13 %
€	- FONCIER NON BATI (TFPNB)	32,96 %

6.5 Etat récapitulatif des indemnités perçues par des élus – Année 2023

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Nom	Prénom	Fonction	Période	Montant mensuel Brut	Nombre de mois d'exercice	Total annuel Brut
SCHAAL	Stéphane	Maire	du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023	1 622,28 €	12	19 613,40 €
			du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023	1 646,62 €		
GIRARDEAU	Pierre	Adjoint	du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023	430,73 €	12	5 207,52 €
			du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023	437,19 €		
ECKERT	Anita	Adjoint	du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023	430,73 €	12	5 207,52 €
			du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023	437,19 €		
HURSTEL	Bernard	Adjoint	du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023	430,73 €	12	5 207,52 €
			du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023	437,19 €		
Total des indemnités brutes versées aux élus en 2023						35 235,96 €

6.6 Evolution de la trésorerie – Année 2023

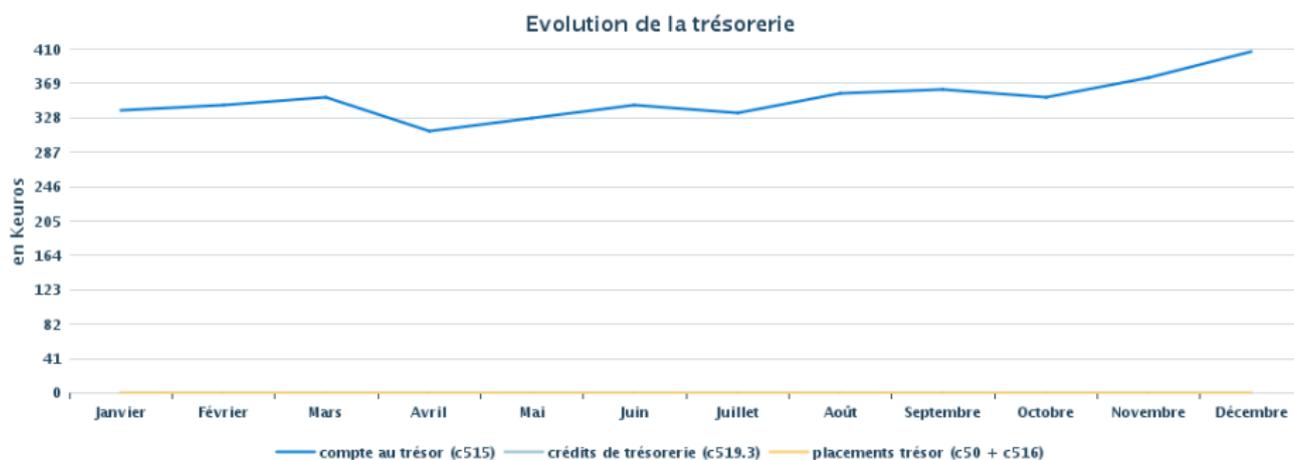
Année : 2023 Région : Grand Est Groupe référence :

Mois : Décembre Département : BAS RHIN

PNC : SGC ERSTEIN Thème : Gestion comptabilité

Budget collectivité : 26602 LIMERSHEIM - Analyse : Evolution de la trésorerie

Type Budget : Commune



6.7 Principaux ratios (CA 2023)

Informations financières et ratios		Valeurs		
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	296 187,87 €	673	440,10 €
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	426 561,39 €	673	633,82 €
3	Dépense d'équipement brut / population	23 874,34 €	673	35,47 €
4	En cours de la dette / population	331 069,21 €	673	491,93 €
5	DGF / Population	84 788,24 €	673	125,99 €
6	Dépenses de personnel / Dépense réelles de fonctionnement	84 992,80 €	296 187,87 €	0,2870
7	Dépenses réelles de fonct. Et remb. Dette en capital / recettes réelles de fonct	345 194,86 €	426 561,39 €	0,8093
8	Dépenses d'équipement brut / recette réelles de fonctionnement	23 874,34 €	426 561,39 €	0,0560
9	En cours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	331 069,21 €	426 561,39 €	0,7761
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	123 174,34 €	426 561,39 €	0,2888
11	Epargne brute - remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	123 174,34 €	426 561,39 €	0,2888
12	En cours de la dette / epargne brute	331 069,21 €	123 174,34 €	2,6878

7. BUDGET 2024

Dans le cadre de l'élaboration du Budget 2024, l'ensemble des communes doit rédiger une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles qui est jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette présentation brève et synthétique pourra comporter les éléments suivants :

- 1) Éléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population etc.
- 2) Priorités du budget
- 3) Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure
- 4) Montant du budget consolidé (et des budgets annexes)
- 5) Crédits d'investissement et le cas échéant de fonctionnement pluriannuels
- 6) Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette
- 7) Niveau d'endettement de la collectivité
- 8) Capacité de désendettement
- 9) Niveau des taux d'imposition
- 10) Principaux ratios
- 11) Effectifs de la collectivité

5.1 Remboursement de la dette en 2024

Dans le cadre du budget 2024, les échéances d'emprunt seront les suivantes :

Crédit Mutuel (Consolidation crédit relais) 150 000 € Capital restant dû au 01/01/2024 : 34 514,31 € Capital restant dû au 31/12/2024 : 25 501,00 €			
	Capital	Intérêts	Échéance mensuelles
31/01/2024	805,08 €	121,37 €	926,45 €
29/02/2024	807,91 €	118,54 €	926,45 €
31/03/2024	810,75 €	115,70 €	926,45 €
30/04/2024	813,60 €	112,85 €	926,45 €
31/05/2024	816,46 €	109,99 €	926,45 €
30/06/2024	819,33 €	107,12 €	926,45 €
31/07/2024	822,21 €	104,24 €	926,45 €
31/08/2024	825,10 €	101,35 €	926,45 €
30/09/2024	828,01 €	98,44 €	926,45 €
31/10/2024	830,92 €	95,53 €	926,45 €
30/11/2024	833,84 €	92,61 €	926,45 €
31/12/2024	836,77 €	89,68 €	926,45 €
TOTAL	9 849,98 €	1 267,42 €	
TOTAL GENERAL	11 117,40 €		

Crédit Agricole (Construction du complexe scolaire) 300 000 € Capital restant dû au 01/01/2024 : 28 627,95 € Capital restant dû au 31/12/2024 : 16 617,67 €			
	Capital	Intérêts	Échéance trimestrielle
31/03/2024	3 919,54 €	345,82 €	4 265,36 €
30/06/2024	3 961,19 €	304,17 €	4 265,36 €
30/09/2024	4 003,28 €	262,08 €	4 265,36 €
31/12/2024	4 045,81 €	219,55 €	4 265,36 €
TOTAL	15 929,82 €	1 131,62 €	
TOTAL GENERAL	17 061,44 €		

Crédit Mutuel (Construction du complexe scolaire) 200 000 € Capital restant dû au 01/01/2024 : 3 663,59 € Capital restant dû au 31/12/2024 : 0 €			
	Capital	Intérêts	Échéance trimestrielle
31/03/2024	3 663,59 €	38,28 €	3 701,87 €
30/06/2024	Emprunt terminé en 2024		
30/09/2024			
31/12/2024			
TOTAL	3 663,59 €	38,28 €	
TOTAL GENERAL	3 701,87 €		

Crédit Mutuel (Réhabilitation du bâtiment 4 place de l'Eglise) 300 000 € Capital restant dû au 01/01/2024 : 230 082,56 € Capital restant dû au 31/12/2024 : 219 142,36 €			
	Capital	Intérêts	Échéance trimestrielle
31/03/2024	3 633,27 €	851,31 €	4 484,58 €
30/06/2024	3 646,72 €	837,86 €	4 484,58 €
30/09/2024	3 660,21 €	824,37 €	4 484,58 €
31/12/2024	3 673,75 €	810,83 €	4 484,58 €
TOTAL	14 399,66 €€	3 538,66 €	
TOTAL GENERAL	17 938,32 €		

Crédit Mutuel (Rénovation intérieure de l'église) 50 000 € Capital restant dû au 01/01/2024 : 34 180,80 € Capital restant dû au 31/12/2024 : 30 472,23 €			
	Capital	Intérêts	Échéance trimestrielle
31/03/2024	1 233,75 €	67,51 €	1 301,26 €
30/06/2024	1 236,19 €	65,07 €	1 301,26 €
30/09/2024	1 238,63 €	62,63 €	1 301,26 €
31/12/2024	1 241,08 €	60,18 €	1 301,26 €
TOTAL	4 910,73 €	294,31 €	
TOTAL GENERAL	5 205,04 €		

	Capital	Intérêts
TOTAL 2024	49 006,99 €	6 017,08 €
	55 024,07 €	

La Commune de LIMERSHEIM soldera cette année un des prêts contractés dans le cadre de la construction du complexe scolaire.

Il est également important de rappeler que le prêt contracté pour la rénovation intérieure de l'Eglise Saint Denis d'un montant de 50 000,00 € pour le compte de la Paroisse Saint Denis fait l'objet d'un appel de fonds trimestrielle à la Paroisse.

5.2 Amortissements 2024

Dans le cadre du budget 2024, il y a un amortissement prévu correspondant au versement d'une subvention d'investissement au Foyer Club Saint Denis au cours de l'exercice 2023 pour un montant de 82,35 €

5.3 Fiscalité 2024

Au regard de l'état 1259, transmis par les services de l'Etat, plusieurs simulations sur l'évolution des taux ont été présentées au Conseil Municipal :

Simulation sans augmentation des impôts locaux

	Taux de référence 2024	Coefficient de variation proportionnelle		Taux voté 2024	Taux votés	Bases Prévisionnelles 2024	Produit correspondant
		<i>Produit attendu</i>					
Taxe foncière (bâti)	17,13	136 065	= 1,000000	17,130	17,13	688 800	117 991
Taxe foncière (non bâti)	32,96	136 065		32,960	32,96	45 400	14 964
Taxe d'habitation (TH)	12,96			13,960	12,96	24 000	3 350
Produit fiscal attendu							136 366

Un nouveau dispositif a été voté lors de la dernière loi de finances et codifié à l'article 1636 B sexies 4 du Code Général des Impôts qui offre la possibilité d'augmenter le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires de 1 point de pourcentage, à savoir augmenter le taux actuel de 12,96 % à 13,96 %.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de maintenir pour l'exercice 2024, les taux de Taxe Foncier Bâti et Taxe Foncier Non Bâti par rapport à l'année 2023.

Cependant, au regard de la possibilité d'augmenter le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires de 1 point de pourcentage, le Conseil Municipal décide de saisir cette opportunité et d'augmenter le taux actuel de 12,96 % à 13,96 %

A titre d'information

Bases Prévisionnelles 2023 (pour information)	Bases Effectives 2023 (pour information)	Variation Prévisionnelles 2023 / Effectives 2023		Bases Prévisionnelles 2024 (pour information)	Variation Effectives 2023 / Prévisionnelles 2024
25 150	40 139	59,60%	TH	24 000	-40,21%
656 500	656 459	-0,01%	TFB	688 800	4,93%
43 500	43 583	0,19%	TFNB	45 400	4,17%
			CFE		

5.4 Dotation Forfaitaire de l'Etat

Le tableau ci-dessous présente l'analyse de l'évolution pluriannuelle de la Dotation Forfaitaire de l'Etat

	2020	Evolution 2019 / 2020	2021	Evolution 2020 / 2021	2022	Evolution 2021/2022	2023	Evolution 2022 / 2023
Montant de la Dotation Forfaitaire perçue	51 720,00 €	-2,67%	50 365,00 €	-2,62%	49 687,00 €	-1,35%	51 324,00 €	3,29%
Différence	-1 417,00 €		-1 355,00 €		-678,00 €		1 637,00 €	

	2024	Evolution 2023 / 2024
Montant de la Dotation Forfaitaire perçue	51 097,00 €	-0,44%
Différence	-227,00 €	

La baisse de la Dotation Forfaitaire de l'Etat représente **-1 685 ;75 €** entre 2020 et 2024.

Fiche Dotations commune : 67266 - LIMERSHEIM

Année de répartition : 2024

Caractéristiques physiques et financières de la commune

Code INSEE	67266
Nom de la commune	LIMERSHEIM

Dotations, attribution et contribution au titre des fonds de péréquation

D.G.F. montant total	62 773
Dotation communes nouvelles "garantie" (hors DGF)	0
Dotation communes nouvelles "amorçage" (hors DGF)	0
Dotation élu local (DPEL)	3 320
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire (DF)	51 097
Attribution compensant le transfert de la part CPS des communes appartenant à un EPCI à FA (hors DGF)	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "bourg centre" (DSR BC)	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)	11 676
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "cible" (DSR C)	0
D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation (DNP)	0
D.G.F. des communes : dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)	0

5.5 Affectation des résultats 2023

Suite à la présentation du Compte Administratif 2023, il est rappelé que :

- ⇒ Le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **187 723,52 €**
- ⇒ Le compte administratif présente un excédent d'investissement de **207 672,99 €**

Aussi, dans le cadre de la préparation du budget 2024, il est proposé d'affecter les résultats 2023 comme suit :

- Excédent d'investissement reporté (001) : **207 672,99 €**
- Excédent de fonctionnement reporté (002) : **187 723,52 €**

5.6 Evolution de la population

La population légale de la commune est la suivante :

	Au 1 ^{er} janvier 2023	Au 1 ^{er} janvier 2024
Population Municipale	681	696
Population totale	681	696

5.7 Budget 2024

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats 2023 reportés (Fonctionnement)	0,00 €	187 723,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	187 723,52 €
Résultats 2023 reportés (Investissement)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	207 672,99 €	0,00 €	207 672,99 €
TOTAL DES REPORTS	0,00 €	187 723,52 €	0,00 €	207 672,99 €	0,00 €	395 396,51 €
Opérations de l'Exercice	568 542,52 €	380 819,00 €	376 715,16 €	169 042,17 €	945 257,68 €	549 861,17 €
TOTAUX	568 542,52 €	568 542,52 €	376 715,16 €	376 715,16 €	945 257,68 €	945 257,68 €

5.8 Tarifs des services publics locaux à compter du 8 avril 2024

NATURE	Date DCM	Tarif 2024
DROITS DE PLACE		
- Vente ambulante par jour/ml de façade	08/04/2024	3,00 €
- Vente ambulante pour une présence hebdomadaire et sur la globalité de l'année	08/04/2024	200,00 €
CONCESSIONS CIMETIERE		
1° Concession pour une durée de 30 ans:		
- tombe simple	08/04/2024	160,00 €
- tombe double	08/04/2024	320,00 €
2° Colombarium fourni par la Commune pour une durée de 30 ans:		
Renouvellement d'une concession de colombarium fourni par la Commune pour une durée de 30 ans :	08/04/2024	800,00 €
	08/04/2024	50,00 €
3° Emplacement pour un caveau de 4 places pour une durée de 100 ans :		
	08/04/2024	3 100,00 €
4° Jardin du souvenir :		
	08/04/2024	Gratuit
REPRODUCTION DE DOCUMENTS AU PUBLIC		
Documents récents :		
- Copie A4	08/04/2024	0,15 €
- Copie A3	08/04/2024	0,30 €
DOSSIER DE PLAN LOCAL D'URBANISME		
- Reproduction d'un dossier complet	08/04/2024	60,00 €
OCCUPATION JOURNALIERE DU DOMAINE PUBLIC		
- de zero à 10 m ²	08/04/2024	0,50 €
- par m ² entamé supplémentaire	08/04/2024	0,10 €
OCCUPATION JOURNALIERE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL		
- de zero à 10 m ²	08/04/2024	0,50 €
- par m ² entamé supplémentaire	08/04/2024	0,10 €
VENTE DU LIVRE "LIMERSHEIM AU FIL DU TEMPS"		
- Vente de l'ouvrage en prévente	08/04/2024	34,00 €
- Vente de l'ouvrage après édition	08/04/2024	38,00 €
- Frais postaux en cas d'envoi de l'ouvrage	08/04/2024	7,00 €
OCCUPATION DE LA SALLE DE CEREMONIE ET DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL		
- Organisme faisant partie du village	08/04/2024	50,00 €
- Organisme hors village	08/04/2024	150,00 €
- Associations de Limersheim	08/04/2024	Gratuit
LOCATION DU BAC RECUPERATEUR D'ORDURE MENAGERES DE LA COMMUNE		
- Pour un ramassage	08/04/2024	100,00 €

5.9 Tarifs de locations de la salle polyvalente à compter du 8 avril 2024

	Privé		Associations Limersheim (jusqu'à 3 locations par année civile, au-delà tarif « Résident Limersheim)
	Résident Limersheim	Non résident Limersheim	
Journée en semaine (hors JF) de 8 h à 19h	80 €	140 €	11 €
½ journée en semaine (hors JF) de 13 h à 19 h	40 €	70 €	5,5 €
Soirée en semaine (hors JF) de 18 h à 24h	55 €	90 €	6 €
Journée en week-end et JF de 8 h à 19h	110 €	190 €	11 €
½ Journée en week-end et JF de 8 h à 13 h ou de 13h à 19 h	55 €	95 €	5,5 €
Week-end de 8h le samedi à 19h le dimanche	180 €	280 €	22 €
Caution	1000 €		

A ce tarif peuvent en fonction de la location s'ajouter les heures complémentaires au tarif de 20 €/heure ou une journée complémentaire au tarif de 80 €/journée.

Ces tarifs comprennent les frais d'électricité et d'ordures ménagères

Chauffage ½ Journée	22,5 €
Chauffage Soirée	25 €
Chauffage Journée	45 €
Chauffage Week-End	90 €
Vaisselle et lave-vaisselle	50 €

5.10 Principaux ratios (BP 2024)

Informations financières et ratios		Valeurs		
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	431 727,00 €	696	620,30 €
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	380 819,00 €	696	547,15 €
3	Dépense d'équipement brut / population	325 715,16 €	696	467,98 €
4	En cours de la dette / population	331 069,21 €	696	475,67 €
5	DGF / Population	68 172,00 €	696	97,95 €
6	Dépenses de personnel / Dépense réelles de fonctionnement	136 250,00 €	431 727,00 €	0,3156
7	Dépenses réelles de fonct. Et remb. Dette en capital / recettes réelles de fonct	480 733,99 €	380 819,00 €	1,2624
8	Dépenses d'équipement brut / recette réelles de fonctionnement	325 715,16 €	380 819,00 €	0,8553
9	En cours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	331 069,21 €	380 819,00 €	0,8694

REPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150

